



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

17 JANVIER 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Valentine MASSOLIN

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

**Absents :**

M. HAMMOUDI Morad, Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**01/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge »,

**VU** la délibération n°04 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales permanentes,

**VU** la délibération n°01 du Conseil municipal du 31 août 2020 désignant les membres des commissions municipales permanentes,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être

déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle,

**CONSIDÉRANT** que selon l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces Commissions,

**CONSIDÉRANT** que le groupe « Champs à venir » avec l'accord des intéressés propose de procéder au remplacement de :

- Madame Emilie LE FAUCHEUX par Monsieur Sébastien MAUMONT au sein de la commission municipale finances
- Madame Emilie LE FAUCHEUX par Madame Julie GOBERT au sein de la commission éducation.

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

**ÉLIT, par 31 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),** Monsieur Sébastien MAUMONT membre de la Commission municipale « Finances, » à la place de Madame Emilie LE FAUCHEUX ;

**ÉLIT, par 31 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),** Madame Julie GOBERT membre de la Commission municipale « Éducation » à la place de Monsieur Abu FOSTER ;


**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.



Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 06/01/2024  
publié ou notifié le 06/01/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET



  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.